



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-DVD01-2206-038

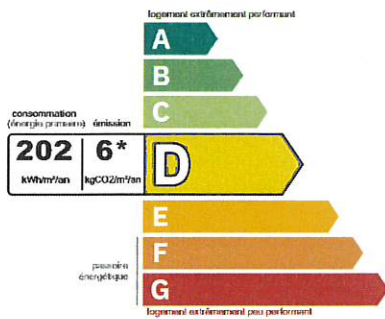


Propriétaire : Monsieur, Madame ██████████
Adresse du bien : 35 rue val du puy, 14880 COLLEVILLE MONTGOMERY
Nature du bien : Maison individuelle (6 pièces)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : 2009
Date limite de validité : 12/12/2022
Référence client :

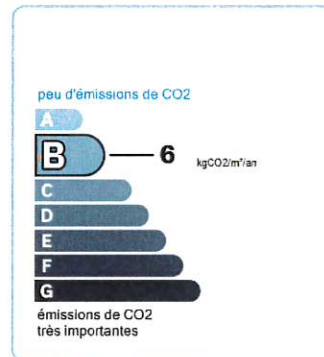
DPE

Date limite de validité : 12/06/2032

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Installation Electrique

Date limite de validité : 12/06/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-DVD01-2206-038

Installation Gaz

Date limite de validité : 12/06/2025

Aucune anomalie : L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

ERP

Date limite de validité : 12/12/2022

Risque sismique : Zone Très faible
Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible (0)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.